



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Canton de Châteauneuf-Sur-Loire
Commune de VITRY-AUX-LOGES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Vitry-aux-Loges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :	19 juin 2024 transmise le 19 juin 2024
Nombre de membres élus :	19
Nombre de membres présents :	14
Nombre de membres votants :	17

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Christophe BOURILLON, Chantal LEJARRE, Jacques CÉVOST, Sylvie GANDON, Philippe ANDRIEU, Francis VIGOUROUX, Nicole MALLET, Jocelyne MARTIN, Cédric FAUCONNIER, Alexandra GOUILLOT, Dominique MAÇON, Félix HERNANDEZ, Catherine ROUZIC.

Etaient absents :

Cédric SICARD
Laetitia GIRARD
Grégory DAUDIER
Christel BARBIER
Elodie RÉGNAULT

Ont donné pouvoir :

Cédric SICARD	à Arnaud de BEAUREGARD
Laetitia GIRARD	à Nicole MALLET
Grégory DAUDIER	à Christophe BOURILLON

Secrétaire de Séance : Chantal LEJARRE

Chantal LEJARRE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mai 2024

↳ Unanimité

1. FINANCES - AVENANTS FINANCIERS & TEMPORELS MARCHÉ DE L'ÉGLISE

Rapporteur : Arnaud de BEAUREGARD, Maire

M. Le Maire présente l'ensemble des avenants reçus quant aux travaux de l'Église :

- Lot 1 – Restauration Patrimoine Lagarde :
 - o réfection des façades nord et sud du clocher
 - o modification du délai d'exécution – 2 mois supplémentaires, fin des travaux portée au 27 octobre 2024

- Lot 2 – Mallet Couverture / Bodet Campanaire :
 - o Remplacement des ardoises des abat-sons des façades nord et sud du clocher

- Modification du délai d'exécution – 2 mois supplémentaires, fin des travaux portée au 27 octobre 2024
- Lot 3 – Asselin :
 - Remplacement de l'ossature des abat-sons des façades nord et sud du clocher
 - Modification du délai d'exécution – 2 mois supplémentaires, fin des travaux portée au 27 octobre 2024
- Lot 4 – H. CHEVALIER
 - Remplacement des pierres des culées des contreforts nord non réutilisables
 - Modification du délai d'exécution – 2 mois supplémentaires, fin des travaux portée au 27 octobre 2024

Soit d'un point de vue financier :

	Modifications induites par les avenants	Montant HT	Montant TTC
Lot 1	réfection des façades nord et sud du clocher	40 418.42 €	48 502.10 €
Lot 2	Remplacement des ardoises des abat-sons des façades nord et sud du clocher	7 447.45 €	8 936.94 €
Lot 3	Remplacement de l'ossature des abat-sons des façades nord et sud du clocher	8 413.80 €	10 096.56 €
Lot 4	Remplacement des pierres des culées des contreforts nord non réutilisables	9 910.68 €	11 892.81 €
	Totaux	66 190.35 €	79 428.41 €

	Montant initial du lot HT	Montant total modifié HT	Montant total modifié TTC
Lot 1	453 784.76 €	494 203.18 €	593 043.82 €
Lot 2	92 555.58 €	107 409.49 €	128 891.39 €
Lot 3	46 061.80 €	54 475.60 €	65 370.72 €
Lot 4	122 315.20 €	132 226.28 €	158 671.54 €
	714 717.34 €	788 314.55 €	945 977.47 €

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code de la commande publique,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°17-03-2023 du 28 mars 2023 relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de restauration de l'Église,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la ville,

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

❖ **APPROUVE** la conclusion des avenants d'augmentation ci-avant détaillés avec les entreprises précitées

❖ **APPROUVE** la conclusion des avenants temporels ci-avant détaillés avec les entreprises précitées

❖ **AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

2. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations :

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

❖ **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2023, par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : Madame Sylvie GANDON

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Sylvie GANDON a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Arnaud de BEAUREGARD, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Sylvie GANDON, Adjointe au Maire, pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion définitif de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

❖ **APPROUVE** le compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 738 612,21	G	2 103 791,47
	Section d'investissement	B	421 174,80	H	969 282,71
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	854 468,85 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	129 281,98 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	2 159 787,01	= G+H+I+J	4 056 825,01
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	843 433,62	L	257 667,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	843 433,62	= K+L	257 667,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 738 612,21	= G+H+K	2 958 260,32
	Section d'investissement	= B+D+F	1 264 608,42	= H+I+L	1 356 231,69
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	3 003 220,63	= G+H+I+J+K+L	4 314 492,01

4. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Rapporteur : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Le conseil, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion définitif, tels qu'annexés à la présente,

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

❖ **APPROUVE** l'affectation de résultat proposée annexée à la présente

45346 Code INSEE	COMMUNE DE VITRY AUX LOGES COMMUNE DE VITRY AUX LOGES	2023
---------------------	--	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres exprimés : 19
VOTES :
Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	365 179,26
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	854 468,85
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 219 648.11
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	677 389,89
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-585 766,62
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 219 648.11
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 219 648.11
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

QUESTIONS DIVERSES :

✚ Monsieur le Maire explique la communauté de communes va faire les travaux du quai Aristide Briand cet été. A cette occasion les bordures de trottoirs seront remises en granit des deux côtés.

✚ Départ conjoint des co-responsables des services techniques. Recrutement en cours d'un remplaçant, arrivée probable le 16 septembre. Recrutement en cours également d'un ancien apprenti de la commune de Châteauneuf à compter du mois de septembre pour les espaces verts.

- ✚ Remerciements spéciaux à Jacques et Christophe pour la gestion des inondations du week-end du 22-23 juin. Toutes les maisons situées en situation critique ont été visitées avec l'appui de l'administration du Canal et du département. Le clapet a très bien joué son rôle, tous les biefs ont été contenus pour retenir les eaux. Le canal est monté de 60 cm.
- ✚ Cérémonie du 14 août 2024 : commémoration au monument « La Folie », maison forestière qui a hébergé en 1944 le colonel O'Neill organisé par le souvenir Français. La commune fournit le vin d'honneur qui aura lieu chez Dany Aigret.
- ✚ Elections législatives : les dimanches 30 juin et dimanche 7 juillet 2024.
- ✚ Bulletin municipal : la version numérique est déjà en ligne. La version papier sera livrée vendredi 28 juin en mairie.
- ✚ Problème du positionnement des panneaux annonçant la véloroute au niveau du quai Aristide Briand. A revoir lors des travaux cet été.

Séance levée à 20 h 25.

Prochain Conseil Municipal : 23 juillet 2024 – 19 h 30

Le secrétaire de séance
Chantal LEJARRE

Le Maire,
Arnaud de BEAUREGARD